

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 octobre 2014

2014 DGRI 1058 - DPE Subventions (110 000 euros) et convention avec les associations CARE France (17^{ème}) et Action Contre la Faim (19^{ème}) pour des programmes d'aide d'urgence au Kurdistan syrien et au Kurdistan irakien.

M. Patrick KLUGMAN, M^{me} Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros à CARE France, sise au 71 rue Archereau - 75019 Paris, et, d'autre part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à Action Contre la Faim, sise au 14/16 Boulevard Douaumont - CS 80060 - 75854 Paris Cedex 17 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} Commission, et par M^{me} Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec CARE France, sise au 71 rue Archereau - 75019 Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Action Contre la Faim, sise au 14/16 boulevard Douaumont - CS 80060 - 75854 Paris Cedex 17.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à CARE France.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à Action Contre la Faim.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau, chapitre 011, article 6743, exercice 2014.